



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Grenoble, le jeudi 13 août 2026

INFORMATION PRÉFECTORALE Épisode de pollution de l'air de type « Estival » (O₃) sur le bassin lyonnais nord-Isère Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter du jeudi 13 août pour le bassin Lyonnais nord Isère.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, la préfète de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule disposant un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe 3, ou de classe 4, ou de classe 5 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h ;
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Ne pas utiliser les groupes électrogènes ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.).

Rappel : il est interdit de brûler des déchets.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, ...) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun, la bicyclette ou l'autopartage ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des véhicules possédant un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe 3, ou de classe 4, ou de classe 5 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Base réglementaire :

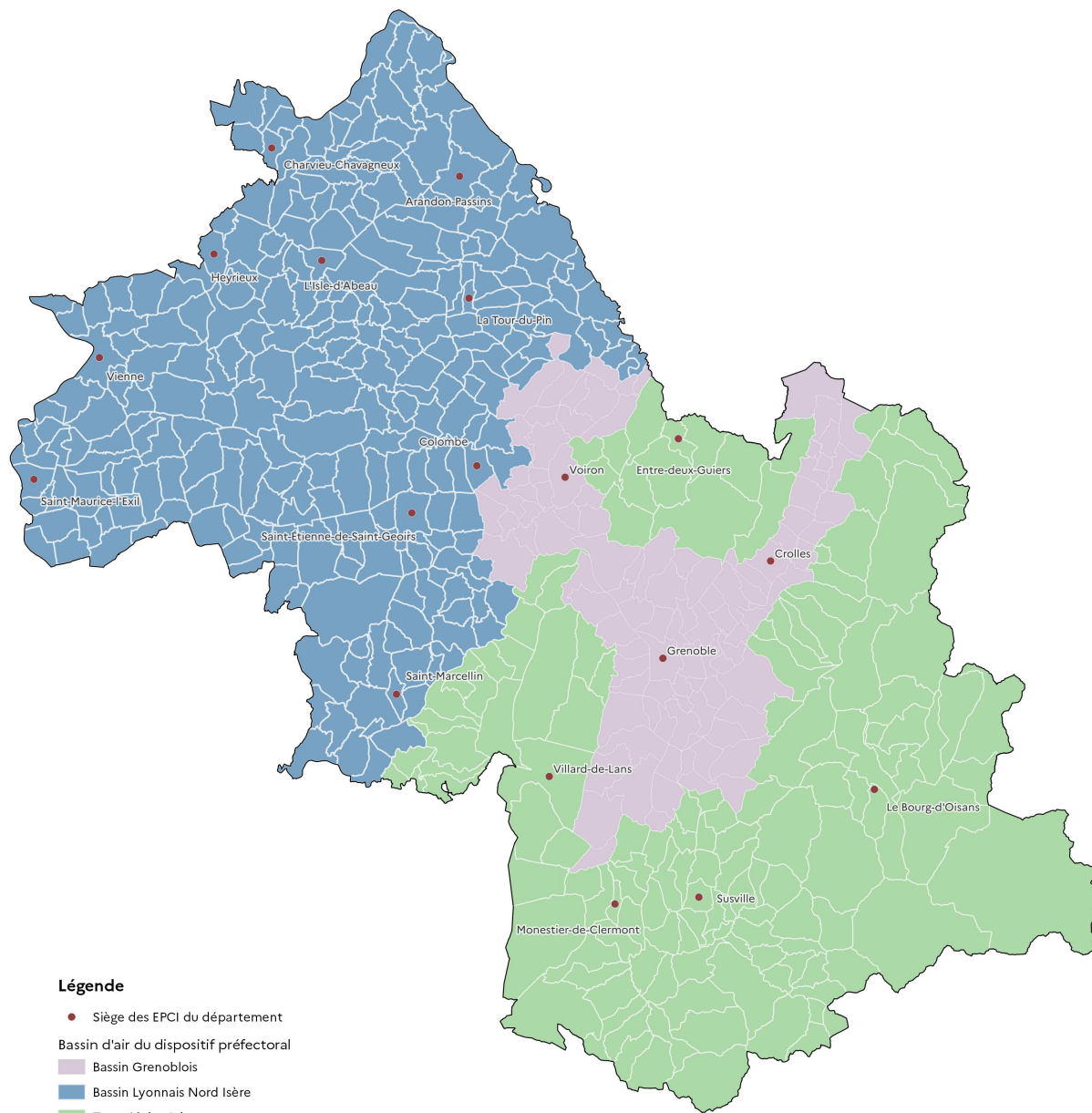
Arrêté zonal n° 69-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Arrêté préfectoral n° 38-2025-01-16-00016 du 16 janvier 2025 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-17-00004 du 17 janvier 2025.

Plus d'informations :

<http://www.isere.gouv.fr>

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

<http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique>



Légende

● Siège des EPCI du département

Bassin d'air du dispositif préfectoral

■ Bassin Grenoblois

■ Bassin Lyonnais Nord Isère

■ Zone Alpine Isère

0 10 20 km



Communes appartenant au bassin d'air Lyonnais nord-Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Corbelin	Optevoz	Saint-Ondras
Agnin	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Albenc (L')	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Anjou	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Annoisin-Chatelans	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Anthon	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Aoste	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Apprieu	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Arandon-Passins	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Artas	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Assieu	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Auberives-sur-Varèze	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Doissin	Plan	Saint-Vérand
Balme-les-Grottes (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Victor-de-Cessieu
Bâtie-Montgascon (La)	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Morestel
Beaufort	Eclose-Badinières	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beaulieu	Éparres (Les)	Pont-de-Chéruy	Sainte-Blandine
Beaurepaire	Estrablin	Pont-Évêque	Salagnon
Beauvoir-de-Marc	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salaise-sur-Sanne
Bellegarde-Poussieu	Eyzin-Pinet	Porte des Bonnevaux	Sardieu
Belmont	Faramans	Pressins	Satolas-et-Bonce
Bessins	Faverges-de-la-Tour	Primarette	Savas-Mépin
Bévenais	Flachères	Quincieu	Septème
Biol	Forteresse (La)	Revel-Tourdan	Sérézin-de-la-Tour
Bizonnes	Four	Reventin-Vaugris	Sermérieu
Blandin	Frette (La)	Roche	Serpaize
Bonnefamille	Frontonas	Roches-de-Condrieu (Les)	Serre-Nerpol
Bossieu	Gillonnay	Rochetoirin	Seyssuel
Bouchage (Le)	Grand-Lemps (Le)	Romagnieu	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bougé-Chambalud	Granieu	Roussillon	Sillans
Bourgoin-Jallieu	Grenay	Royas	Soleymieu
Bouvesse-Quirieu	Heyrieux	Roybon	Sône (La)
Brangues	Hières-sur-Amby	Ruy-Montceau	Sonnay
Bressieux	Isle-d'Abeau (L')	Sablons	Succieu
Brézins	Izeaux	Saint Antoine l'Abbaye	Têche
Brion	Janneyrias	Saint-Agnin-sur-Bion	Thodure
Burcin	Jarcieu	Saint-Alban-de-Roche	Tignieu-Jamezieu
Cessieu	Jardin	Saint-Alban-du-Rhône	Torchefelon
Châbons	Lentiol	Saint-Albin-de-Vaulserre	Tour-du-Pin (La)
Chalon	Leyrieu	Saint-André-le-Gaz	Tramolé
Chamagnieu	Lieudieu	Saint-Appolinard	Trept
Champier	Longechenal	Saint-Barthélemy	Val de Virieu
Chanas	Luzinay	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Marcilloles	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcollin	Saint-Chef	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marnans	Saint-Clair-de-la-Tour	Vasselin
Charantonnay	Maubec	Saint-Clair-du-Rhône	Vatilleu
Charette	Meyrié	Saint-Clair-sur-Galaure	Vaulx-Milieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vénérieu
Chasse-sur-Rhône	Meyssiez	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernas
Chasselay	Moidieu-Détourbe	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Vernioz
Chassignieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Châteauvilain	Monstereux-Milieu	Saint-Georges-d'Espéranche	Vertrieu
Châtenay	Montagne	Saint-Hilaire-de-Brens	Veyssilieu
Châtonnay	Montagnieu	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vézéronce-Curtin
Chatte	Montalieu-Vercieu	Saint-Hilaire-du-Rosier	Vienne
Chavanoz	Montcarra	Saint-Jean-d'Avelanne	Vignieu
Chélieu	Montfalcon	Saint-Jean-de-Bournay	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montrevel	Saint-Jean-de-Soudain	Villefontaine
Cheyssieu	Montseveroux	Saint-Julien-de-l'Herms	Villemoirieu
Chèzeneuve	Moras	Saint-Just-Chaleyssin	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Morestel	Saint-Lattier	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morette	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Villette-de-Vienne
Chozeau	Mottier	Saint-Marcellin	Vinay
Chuzelles	Murinai	Saint-Martin-de-Vaulserre	Viriville
Clonas-sur-Varèze	Nivolas-Vermelle	Saint-Maurice-l'Exil	
Colombe	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	